

Contrat de partenariat pain de l'AMAP de l'Ostrevent

Du 9 OCTOBRE 2023 au 3 octobre 2024

(Pour les distributions de Douai & Auberchicourt) (cf. § 3)

(Cochez la case correspondante)



Entre le boulanger :

Et l'amapien :

M PARQUET Ludovic

20 rue Bernonville

59165 AUBERCHICOURT

Tél. : 03 27 92 53 50

Tel : -----

Courriel : -----



OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- soutenir et reconnaître le travail de M PARQUET,
- favoriser les circuits courts et écoresponsables, permettre à chacun de consommer vraiment sain et local, des produits de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale.



LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À RESPECTER CE CONTRAT, EN PARTICULIER :

- les principes et engagements communs à toutes les AMAP (principes dans la Charte des AMAP et engagements rappelés ci-dessous),
- les règles de fonctionnement de l'AMAP de l'Ostrevent.

Engagements des amapiens

- Prendre connaissance de la charte des AMAP du livret d'accueil et adhérer à l'AMAP de l'Ostrevent.
- Préfinancer la production de pain en achetant la production pour 1 an,
- S'organiser pour que son pain soit récupéré chaque semaine lors de la distribution (également pendant les vacances),
- En cas de désistement, trouver un remplaçant pour assurer la fin du contrat.

Engagements du boulanger

- Approvisionner chaque semaine des pains de qualité issus de farine biologique de la région,
- Etre transparent sur le mode de fixation du prix,
- S'inscrire dans une démarche d'Agriculture Paysanne (cf. dernière page de la Charte AMAP).

Engagements communs

- Partager les risques et bénéfices liés à l'activité d'un artisan boulanger,
- Exprimer les soucis rencontrés que ce soit en tant qu'amapien ou en tant que boulanger au bénévole en charge du partenariat (M Bernard COQUELLE, tél : 03.27.91.12.90).
- Définir le prix du pain pour qu'il soit équitable pour le boulanger et les amapiens,
- Diffuser l'information et développer la convivialité,
- Evaluer régulièrement si les objectifs ont été atteints et si la Charte des AMAP a été respectée.



LIEUX ET HORAIRES DE DISTRIBUTIONS :

à Douai : le mardi soir de 18h30 à 19h15 (la veille si le mardi est un jour férié) *à la MJC, 12 rue d'Arleux, 59500 Douai.*

à Auberchicourt : le jeudi soir de 18h à 19h30 (la veille si le jeudi est un jour férié) près du lieu de production : *131 rue de Masny à Auberchicourt.*



DISTRIBUTION :

Il y aura 48+4 distributions pendant l'année, qui auront toujours lieu lors des distributions des paniers légumes.

Ainsi, les 4 semaines sans panier pain dépendront des 4 semaines sans panier légumes. Les dates vous seront transmises au cours de l'année, au plus tard une semaine avant une non-distribution.



PRIX ET COMPOSITION DU PANIER PAIN :

Chaque adhérent compose son panier en choisissant le nombre de pains, son poids dans le tableau ci-dessous. La durée du contrat est de **48 semaines**.

Durée du contrat	Montant total	
	... pain(s) de 800g	... pain(s) de 400g
..... semaines x x 4,75 € = € x x 2,45 € = €

Vous avez la possibilité de régler ce montant en 1, 4 ou 12 chèques qui seront encaissés au début de chaque mois.

Nombre de chèques	Montant total	Montant d'un chèque	Date du 1er panier :	1 ^{er} décembre	1 ^{er} mars	1 ^{er} juin
			10 octobre			
1			X			
4			x	x	X	X
12			1 chèque sera encaissé au début de chaque mois			



MODALITÉS DE PAIEMENT :

- **Cette somme est à régler** en 1, 4 ou 12 chèques (total arrondi à la dizaine de centimes la plus proche). Les chèques sont libellés à l'ordre de M PARQUET et sont à remettre à M Bernard COQUELLE à la signature du contrat, en indiquant au verso le nom de l'amapien (s'il est différent de celui du chéquier) ainsi que la date d'encaissement (cf. tableau ci-avant).
- **Le nom sur le contrat** doit être identique au nom figurant sur le chèque, dans le cas contraire, indiquez le ici :
....., faute de quoi le contrat ne sera pas honoré.
- **L'encaissement de chaque chèque** aura lieu en début du mois (ou de la période) précédant la distribution pour assurer une avance en trésorerie.
- **L'adhésion à l'AMAP de l'Ostrevent** est de **12** € par an, à régler auprès du vice-trésorier (ou de la vice-trésorière).

Une seule adhésion est à effectuer, quel que soit le nombre de contrats signés (légumes, laitages, viande, pain).

Cochez ici si vous êtes déjà adhérent de l'association

Ce contrat sera signé en deux exemplaires et conservé par les signataires

Fait à, le

Nom et signature de l'amapien(ne),
Précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Ludovic PARQUET (boulangier)